



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMONT

**Assistaient à la séance** : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

## DÉLIBÉRATION N°CS-2024-050

Objet : avis relatif au soutien au projet « expérimentation d'une solution d'hébergements spécifiques à destination des salariés saisonniers en Camargue »

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement économique et touristique réunie le 24 avril 2024,

### ➤ Considérant

- Que l'article 7 de l'Ambition 2 de la Charte en vigueur dispose « Engager le territoire est ses acteurs dans un tourisme durable »,
- Que la prise en compte de la fréquentation touristique nécessite le recrutement de saisonniers,
- Que la pénurie de logements saisonniers pénalise le recrutement,
- Que des hôteliers saintois se sont réunis en association afin notamment de trouver des solutions à cette problématique
- Que l'appel à projet LEADER porté par le GAL-PETR du Pays d'Arles répond sur les axes stratégiques « Renforcer l'offre touristique territoriale durable » et « Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers »,
- Que le projet consiste au déploiement de logement légers exclusivement dédiés aux personnels saisonniers, sur un terrain mis à disposition par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- Que ce projet constitue un projet pilote qui contribuera à la réflexion à mener sur une problématique majeure du territoire : l'hébergement, la mobilité et l'emploi,
- Que ce projet pourra être élargi par la suite au secteur agricole,
- Que le Parc naturel régional de Camargue de par ses missions, accompagne les acteurs des secteurs du tourisme et de l'agriculture, dans le maintien et le développement de leurs activités durables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- De soutenir la candidature de l'association « Club Hôtelier Saintois » à l'appel à projet n°20 du programme LEADER, via une lettre de soutien,
- De préciser que c'est un élément obligatoire pour conserver la dénomination de "commune touristique" et pour conserver le titre de station "classée tourisme",
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Mas du Pont de Rousty  
13200 ARLES  
Tél. 04 90 97 10 10  
Anne CLAUDIUS-PETIT 90 97 12 07  
Parc naturel régional de Camargue

Comité syndical du 29 mai 2024  
Délibération n° CS-2024-050

REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20240529-CS\_2024\_050



## CONSEIL CONSULTATIF

### Commission 3 : Développement économique et touristique 24 avril 2024 à 15h00 Mas du pont de Rousty

#### Compte-rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil Consultatif du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 24 avril à 15h00 sous la présidence de **Monsieur Jacques NOU, président du Conseil consultatif et de Monsieur Didier HONORE, président de la commission.**

#### **Etaient présent(e)s Mesdames et Messieurs :**

##### **Membres de la commission :**

Didier HONORE – Président de la commission développement économique et touristique  
Caroline MEFFRE – Les Amis du Marais du Vigueirat  
Mahdi HANANE – Comité des fêtes de Port Saint Louis du Rhône  
Sébastien ABONNEAU – Office de tourisme d'Arles  
Jean-Pierre BŒUF - Office de tourisme d'Arles  
Frédéric LAMOUREUX – Parc ornithologique du Pont de Gau  
Mandy GIRARD-MARIN – Office de tourisme de Port Saint Louis du Rhône  
Agnès GARNIER – Les randonneurs du Pays d'Arles  
André FOUR – ADDEC  
Stéphane GORI – Chambre du Commerce et de l'Industrie  
Patricia BLANCHET – Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA  
André GROSSO - Essence Ciel

##### **Agents du parc présents :**

Christophe FONTFREYDE – Directeur général  
Magali GORCE – Cheffe du service Eau, Biodiversité, Ruralité

##### **Membres excusés :**

Jacques NOU - Président du Conseil consultatif  
Floriane JUSSIAU – Réserve Nationale de Camargue  
Jérôme FERTON – Office de tourisme des Saintes Maries de la Mer  
Audrey VILLIARD – Office de tourisme des Saintes Maries de la Mer

## I. Ouverture de la séance

Monsieur Honoré, Président de la commission « Développement économique et touristique » accueille les participants et introduit la séance.

*L'ordre du jour est le suivant :*

- Point d'étape sur l'avancée de l'élaboration de la feuille de route « Construire l'avenir de la Camargue avec le sel ? »
- Avis relatif au projet de soutien « l'expérimentation d'une solution d'hébergements spécifiques à destination des salariés saisonniers en Camargue »
- Avis relatif au projet de soutien à la démarche pour la reconnaissance de l'indication géographique protégée huître et moule de Camargue
- Validation de la convention interparc 2024

## II. Point d'étape sur l'avancée de l'élaboration de la feuille de route « Construire l'avenir de la Camargue avec le sel ? »

Christophe FONTFREYDE, Directeur du Parc naturel régional de Camargue, revient sur le séminaire « Construire la Camargue avec le sel ? » ayant eu lieu le 9 avril 2024. Il relève l'implication de l'Etat sur le sujet du sel en Camargue et ajoute que les dix orientations principales identifiées lors du séminaire seront déclinées en actions concrètes par les techniciens du Parc dans le cadre d'une feuille de route. Axée autour de la lutte contre le sel, cette feuille de route s'inscrit dans une réflexion à long terme et sera complétée par la charte du parc, révisée pour février 2026. Elle constituera un outil majeur pour le territoire et nécessitera l'implication de tous ses acteurs.

## III. Avis relatif au projet de soutien « l'expérimentation d'une solution d'hébergements spécifiques à destination des salariés saisonniers en Camargue »

Mr Abonneau indique que cette expérimentation est importante, qu'il y a un vrai besoin.

Mr Honoré approuve le projet mais regrette qu'il soit localisé sur le camping, indiquant que d'autres endroits d'implantation auraient été plus pertinents.

Mr Bœuf est d'accord sur le principe. Il précise que la convention est obligatoire puisque les Saintes Maries de la mer est une commune touristique et qu'à ce titre elle est dans l'obligation de mettre en place une convention avec les services de l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers (la formalisation de cette obligation fait suite à la loi ELAN et la loi MONTAGNE de 2016). Il ajoute qu'il est sensible à la difficulté des saisonniers de se loger et approuve donc cette expérimentation, tout en déplorant l'absence de véritable stratégie touristique portée par la commune.

Mr Vigouroux appui ce besoin de logement pour les travailleurs saisonniers.

**La commission émet un avis de principe favorable à l'idée d'améliorer l'hébergement des saisonniers pour aider les professionnels du tourisme de la commune des Saintes. La commission rappelle que c'est un élément obligatoire pour conserver la dénomination de « commune touristique » et pour rester une station classée tourisme.**

#### **IV. Avis relatif au projet de soutien à la démarche pour la reconnaissance de l'indication géographique protégée huître et moule de Camargue**

Mme Girard-Marin indique que les huîtres et moules de Camargue sont un produit d'exception et qu'ils ont remportés plusieurs années consécutives des médailles au salon de l'agriculture.

Mr Bœuf appui cette information, ajoutant qu'il s'agit de produits de grande qualité, traçables, en circuit court, qu'ils répondent aux attentes des consommateurs et des visiteurs de Camargue. Il complète en proposant de labeliser ces produits « valeur parc ».

Mrs Bœufs et Abonneau proposent d'inscrire au programme de travail du parc la construction d'un cahier des charges « Huîtres et moules » de manière en s'orienter vers une nouvelle « valeur parc ».

Mr Fontfreyde trouve la proposition intéressante et précise que cela pour se faire à l'arrivée du prochain chargé de mission « tourisme durable ».

#### **La commission émet un avis favorable au projet de soutien à la démarche pour la reconnaissance de l'indication géographique protégée huître et moule de Camargue.**

Mr André pose la question de la visibilité de la Grande Camargue, au regard de la Camargue gardoise (« comment faire pour que la Camargue reste la Camargue ? »).

Un débat s'ensuit sur le manque de visibilité de la Grande Camargue au profit de la petite Camargue.

Mr Bœuf constate que l'image de la Camargue s'évade vers l'Occitanie, qu'il y a un vrai travail de communication à faire pour que la Camargue soit davantage connue et reconnue, que les retombées touristique et économiques seraient importantes pour le territoire.

Mr Abonneau soulève l'importance de la communication de la Camargue, qui fait défaut en région Sud (par rapport à l'Occitanie).

Mr Vigouroux confirme que les tournages peuvent constituer une opportunité très intéressante pour la Camargue en termes de visibilité, mais qu'il faut être vigilant pour qu'ils le soient également d'un point de vue économique, car ils sont très chronophages.

#### **V. Validation de la convention « interparc 2024 »**

Mr André demande quelle est la répartition des rôles entre le Scamandre et le parc ?

Mme Gorce précise que les engagements sont les mêmes pour les deux structures, de même que les contributions financières, à savoir 1000€ par Parc ainsi qu'un montant en temps passé de 4444€.

Mr Bœuf propose que soit réalisé un bilan de la marque « valeur parc », pour ensuite pouvoir envisager sa mise à jour.

#### **La commission émet un avis favorable à la « convention interparc 2024 ».**

## **VI. Questions diverses**

Mr André évoque l'opération « Nettoyons le sud » tenue le 13 avril dernier qui fut un franc succès puisqu'elle a réuni 80 personnes (230 kg de déchets ont été récoltés et 220 kg dans le port).

Mme Girard-Marin confirme ce succès et Mr Fontfreyde précise que le parc, via son service « gestion des espaces naturels » y a également participé.

La séance est levée à 16h30

*Le Président du Conseil consultatif*

*Le Président de la Commission*

*Jacques NOU*

*Didier HONORE*